



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° AG2022/03/21/7 portant sur

**L'ATTRIBUTION EN 2022 DES SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN
AUX UNIONS COMMERCIALES**

*Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur
du 21 mars 2022*

PARTICIPANTS

Madame Sophie GLEIZES - Cheffe du Service économique de l'État en région - Tutelle des réseaux consulaires – **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Monsieur Jean-Marc BOUVET - Administrateur des finances publiques adjoint - Division de l'action économique – représentant M. Claude BRÉCHARD **Directeur départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes,**

Monsieur KLEBERT Christian – Chargé de mission Economie Emploi, représentant de **la Préfecture des Alpes-Maritimes**

Mesdames, Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, **Membres du Bureau.**

Mesdames, Messieurs, ALFANDARI Bernard, BERTELOOT Nathalie, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, CHAUMIER Eric, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, GAMON Christophe, GRECH Stéphane, JASSET Marc, LAYLY Eric, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LONDEIX Laurent, MANE Jean, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARIO Pierre, MARTINON Martine, MOLINES Gérard, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, PALLANCA Charles, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, ROMERO Pierre, SALUSSOLIA Brigitte, SCOFFIER Stéphanie, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, VALENTIN Bruno, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

40 Membres présents, le quorum de 26 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Mesdames, Messieurs, BARNAUD Sandrine, DALBERA Renaud, EBEL Jean-Marie, GAROTTA Mathieu, GIBEAUD Richard, IVALDI Dominique, JULIENNE Stéphane, LEMETAYER Chantal, **MASSÉ** Philippe, SABATIER Marion, SERVANT Lionel, VALENSA Marcello, **Membres Associés**

Messieurs, BALDET Christophe, CAMY César, DELHOMME Christophe, FERRALIS Gérard, MESSIKA Cyril, RIERA Julien, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques**



DEPORTS

Madame, Monsieur, LACHKAR Laurent – Vice-Président, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames, Messieurs, ARIN Nicolas, GARCIA Philippe, GUITTARD Cynthia, LELLOUCHE Jean-Pierre, MESSINA Aurélie, TEBOUL Thierry, TRIPODI Christophe, **Membres Élus Titulaires.**

Messieurs, ALBISER Yves, BOUDET Ludovic, **Membres Associés,**

EXCUSES

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Madame, Monsieur, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, **Membres du Bureau.**

Mesdames, Messieurs, ALZINA Claude, BATEL Claude, COURTADE Anny, DASSONVILLE Pascal, GINO Bertrand, LEROY Anne, LIZZANI Elisabeth, MOULARD Patrick, RENAUDI Philippe, TRICART Michel, **Membres Élus Titulaires.**

Messieurs, CAPPELAERE Nicolas, FLORENCE Patrick, GAUTIER Philippe, GOLDNADEL Franck, PONSART Pascal, KLEINKLAUS Christophe, **Membres Associés,**

Messieurs, LEVI Jean-Pierre, MANSI Théo, MOURET Bernard, PLUMION Nicolas, VISCONTI Bertrand, **Conseillers Techniques**

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires,**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Monsieur DUPHIL Thierry, **Membres Élus Titulaires.**

Madame, Messieurs, ALEMANNI Pierre, ALUNNI Max, BALICCO Laurent, DECROIX Jean-Pascal, WELTER Christine, **Membres Associés,**

Madame, Monsieur, BEHAR Claire, BENMUSSA Thierry, SCARFONE Raymond, **Conseillers Techniques**

EXPOSÉ PRELABLE

La CCINCA a mis en place en 2016 un fonds de soutien aux unions commerciales du département afin de soutenir les actions innovantes, structurantes et d'animation en faveur de la dynamisation de l'activité commerciale.

L'enveloppe maximale allouée à ce fonds de soutien de 2016 à 2021 était de 100 000 € par an, et les subventions accordées à ce titre étaient plafonnées à :

- ✓ 5 000 € par projet déposé par une fédération de commerçants
- ✓ 2 000 € par projet déposé par une association de commerçants

Les demandes devaient faire l'objet d'une présentation d'un dossier avec justificatifs des dépenses liées au projet, présenté devant un jury d'examen composé notamment de 3 membres élus.



Entre 2016 et 2021, le montant de subventions accordées annuellement au titre de ce fonds de soutien s'élève en moyenne à 68 000 € /an, réparti en moyenne entre 22 unions commerciales par an.

Il est proposé pour 2022 de renouveler le fonds de soutien aux unions commerciales en portant l'enveloppe maximale allouée au titre de ce fonds de soutien à 125 000 €.

Les subventions accordées à ce titre resteront plafonnées à :

- ✓ 5 000 € par projet déposé par une fédération de commerçants
- ✓ 2 000 € par projet déposé par une association de commerçants

En 2022, la CCINCA a la volonté d'aider d'avantage d'unions commerciales réparties sur l'ensemble du territoire et souhaite les sensibiliser et les encourager à déposer un dossier de demande.

Les critères de recevabilité des dossiers de demande, détaillés au sein de la procédure jointe à la présente délibération, sont examinés par le pôle commerce et le service juridique de la CCINCA. A ce stade de l'examen de la recevabilité des dossiers de candidature sera détecté tout potentiel conflit d'intérêts, et le cas échéant la Commission de Prévention des conflits d'intérêts sera saisie.

Un jury d'examen sera par la suite saisi, dont la composition est également détaillée en Annexe de la procédure jointe à la présente délibération. Ce jury d'examen sera chargé d'examiner le projet à subventionner, selon des critères d'appréciation définis au sein de la procédure, et d'émettre un Avis motivé sur la demande de subvention.

Les subventions demandées dans ce cadre ne pourront ensuite être attribuées que sous réserve d'un Avis favorable du jury d'examen et, le cas échéant, d'un Avis favorable de la CPCI.

La participation financière versée par la CCINCA fera par ailleurs l'objet d'un contrôle de suite, sur présentation des justificatifs liés à son utilisation.

VU

- L'article R.712-7, R.712-8 et R.712-34 du Code de commerce ;
- Les articles 48 et 123 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur ;
- Les engagements de déport de Mesdames et Messieurs Nicolas ARIN, Jessica BOVIS, Philippe GARCIA, Cynthia GUITTARD, Jacques KOTLER, Laurent LACHKAR, Anne LECHACZYNSKI, Jean-Pierre LELLOUCHE, Elisabeth LIZZANI, Aurélie MESSINA, Thierry TEBOUL, Christophe TRIPODI, membres élus de la CCINCA et membres de cette Assemblée,
- Les engagements de déport de Mesdames et Messieurs Yves ALBISER, Ludovic BOUDET, membres associés de la CCINCA et membres de cette Assemblée,

CONSIDERANT

- L'exposé préalable ci-dessus ;
- Que la CCINCA a la volonté de renouveler en 2022 le fonds de soutien aux unions commerciales du département afin de soutenir les actions innovantes, structurantes et d'animation en faveur de la dynamisation de l'activité commerciale et d'aider d'avantage d'unions commerciales réparties sur l'ensemble du territoire. A cette fin, elle souhaite porter l'enveloppe maximale de subventions attribuées au titre de ce fonds de soutien à 125 000 € pour 2022 ;



- ▶ Que les subventions attribuées au titre de ce fonds de soutien feront l'objet d'une procédure spécifique, détaillée en annexe de la présente délibération ;
- ▶ Que les projets subventionnés au titre de ce fonds de soutien devront participer à l'exercice par la CCINCA de sa mission d'intérêt général d'appui aux commerces du territoire, notamment par la valorisation de l'image et l'attractivité du tissu économique du territoire ;
- ▶ Que Madame et Messieurs Philippe GARCIA, Cynthia GUITTARD, et Jacques KOTLER, membres élus de la CCINCA pour la mandature 2021-2026 se sont valablement déportés du vote de la présente délibération au regard du fait qu'elle acte notamment de leur désignation en tant que membres du jury d'examen des dossiers de demande présentés dans le cadre du fonds de soutien, et qu'il ne sera pas tenu de leur qualité de membre pour la détermination des règles de quorum applicables à l'adoption de la présente délibération ;
- ▶ Que Mesdames et Messieurs Yves ALBISER, Nicolas ARIN, Ludovic BOUDET, Laurent LACHKAR, Jean-Pierre LELLOUCHE, Elisabeth LIZZANI, Aurélie MESSINA, Thierry TEBOUL, Christophe TRIPODI membres de l'Assemblée Générale de la CCINCA pour la mandature 2021-2026, et par ailleurs représentants au sein d'associations ou de fédérations de commerçants susceptibles de déposer des dossiers de demande de subvention dans le cadre de ce fonds de soutien, se sont valablement déportés de la présente délibération et qu'il ne sera pas tenu de leur qualité de membres pour la détermination des règles de quorum applicables à l'adoption de la présente délibération ;
- ▶ Que Mesdames J.BOVIS et A. LECHACZYNSKI, membres élues de la CCINCA pour la mandature 2021-2026 , et par ailleurs exerçant des fonctions de gouvernance au sein de commerces adhérents à une association ou fédération de commerçants susceptible de déposer des dossiers de demande de subventions dans le cadre de ce fonds de soutien se sont valablement déportées de la présente délibération et qu'il ne sera pas tenu de leur qualité de membres pour la détermination des règles de quorum applicables à l'adoption de la présente délibération ;
- ▶ Que le Bureau de la CCINCA a émis un avis favorable :
 - le 28 février 2022 au renouvellement de ce fonds de soutien pour 2022 et aux fixations du montant plafond à attribuer, à la désignation des membres du jury d'examen conformément à l'Annexe à la procédure ci-jointe, ainsi qu'à l'habilitation du Président de la CCINCA
 - le 11 mars 2022 sur le règlement spécifique d'attribution des subventions déposées dans ce cadre
- ▶ Que la CPCI de la CCI Nice Côte-d'Azur a été informée de ce règlement d'attribution spécifique des subventions déposées dans le cadre du fonds de soutien aux Unions Commerciales lors de sa séance du 16 mars 2022 ;
- ▶ Que la délibération de l'Assemblée Générale sera soumise à l'approbation de l'Autorité de tutelle, en application du Code de commerce ;
- ▶ Que le Règlement spécifique d'attribution des subventions demandées dans le cadre du fonds de soutien aux Unions Commerciales sera annexé au Règlement d'attribution des subventions de la CCINCA aux associations, lui-même annexé au Règlement intérieur de la CCINCA (nouvelle Annexe 16).



L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DECIDE

- ▶ **D'ADOPTER** le règlement spécifique d'attribution des subventions dans le cadre du fonds de soutien aux Unions commerciales telle qu'annexé au présent Avis ;
- ▶ **D'APPROUVER** la fixation d'un plafond annuel de subventions à attribuer au titre de ce fonds de soutien à 125 000 euros pour l'année 2022 ;
- ▶ **DE DESIGNER** les trois membres du jury d'examen des dossiers de demande déposés au titre de ce fonds de soutien conformément à l'Annexe à la procédure, jointe au présent Avis (Composition du jury d'examen) ;
- ▶ **D'HABILITER** le Président de la CCI Nice Côte d'Azur pour l'attribution des subventions octroyées dans le cadre de ce fonds de soutien, dans la limite des plafonds ci-dessus exposés et sous réserve d'un Avis favorable du jury d'examen et, le cas échéant, de la CPCI

Étant précisé que le Président informe l'Assemblée Générale des subventions octroyées dans le cadre de cette habilitation lors de la séance d'approbation du budget exécuté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits :	50
Nombre de participants à la séance :	40 (quorum : 26, atteint)
Nombre de déports :	12
Nombre de votes exprimés :	36 (quorum : 32, atteint)
Abstention :	4
Contre :	0
Pour :	36

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Nice, le 21 mars 2022

Le Directeur Général

Franck SCARLATTI



Le Président

Jean-Pierre SAVARINO